



Collectif Interassociatif Sur la Santé  
Rhône-Alpes

18<sup>ème</sup> colloque de la CNCP  
16 septembre 2009

## **RISQUES ET INFORMATION DU PATIENT**

François FAISAN,  
Représentant des usagers CPP Sud-Est I, Saint-Etienne

La Loi du 4 mars 2002 introduit :

**la notion de personne de confiance**

Les caractéristiques de « choix » et « d'usage » tiennent compte de l'évolution de la société et de la famille.

Mais, pour les patients comme pour le monde médical, il y a encore trop souvent confusion entre « personne de confiance » et « personne à prévenir en cas d'accident »

# Confiance = sérénité

## *Confiance, importance du mot :*

Confiance du patient

Confiance du médecin

Confiance des proches

*Conditions de sérénité pour tous les acteurs*

Recherche et choix de la personne de confiance au vu de sa mission :

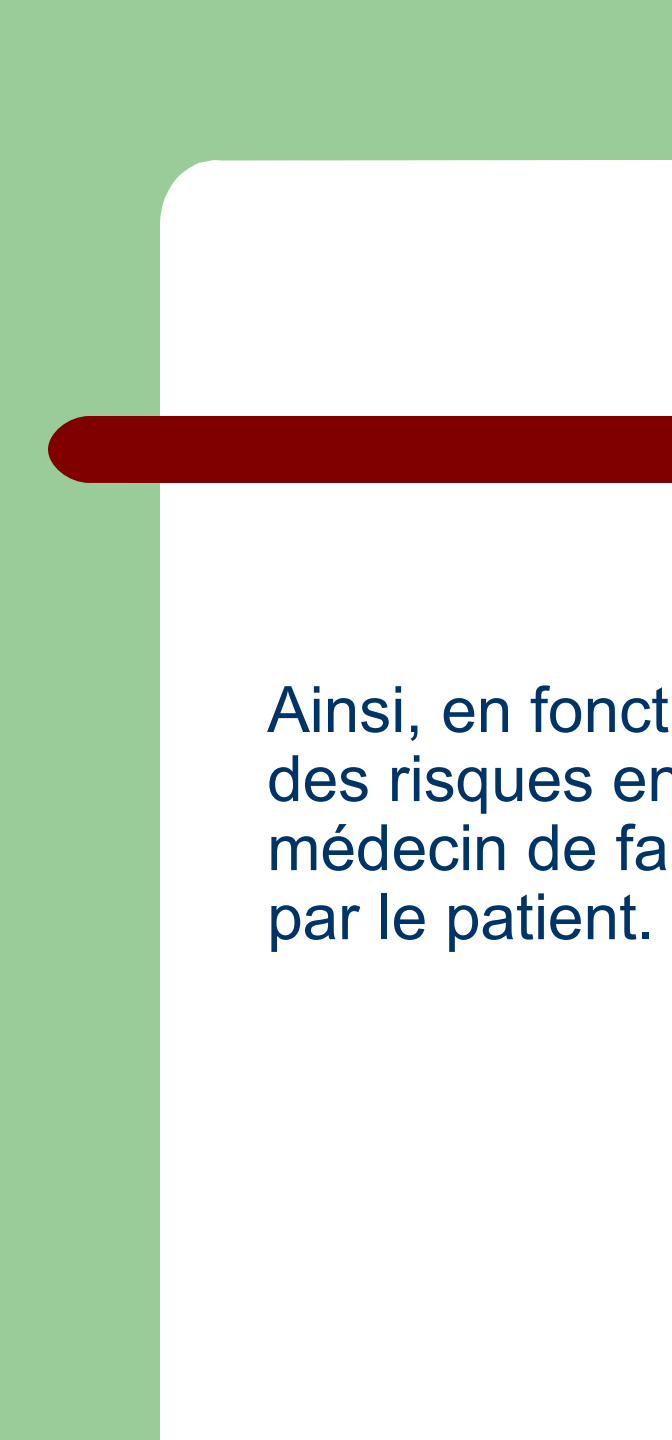
- Contribuer à l'information de proximité du patient
- L'aider ou, lorsque cela s'avère nécessaire, se substituer à lui

**Nous sommes bien dans une mission de proximité, confiée par le législateur, de protection par une personne identifiée par le patient lui-même.**

A decorative graphic on the left side of the slide, consisting of a light green vertical bar and a dark red horizontal bar with rounded ends.

Plus que dans le domaine des soins, cette personne doit :

- Comprendre et appréhender le maximum des données de l'étude pour redistiller l'information et répondre aux questionnements quotidiens
- Synthétiser en globalité l'histoire médicale et sociale du patient, les risques de l'étude, la gravité d'un événement indésirable et ses séquelles éventuelles

A decorative graphic on the left side of the slide, consisting of a light green vertical bar and a dark red horizontal bar with rounded ends.

Ainsi, en fonction bien sûr du type de recherche et des risques encourus, le médecin traitant, redevenu médecin de famille, peut être un choix à envisager par le patient.

*Merci de votre attention*